



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

SIPOM DE REVEL DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt six, le six janvier à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Absente		ADROIT	Sophie	Absent(e)
AUBOURG	Patrick	Absent		AMIEL	Armonie	Absent(e)
AUGER-TRETON	Brigitte	Absente		ANDRIEU	Rémi	Absent(e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ARKI	Karine	Absent(e)
BEGARDS	Michel	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BENNES	Richard	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BERRO	Jean Christophe	Absent(e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BLANCHON	Alix	Absent(e)
BOUSQUET	Daniel	Absent		BONNEFOY	Magali	Absent(e)
CASTAGNÉ	Didier	Présent	Pouv de LARROQUE Laurence	BOYER	Michel	Absent(e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BRUNET	Magalie	Absent(e)
CESCATO	Francis	Présent	Pouv de PORTES Pierre	CALMET	Nelly	Absent(e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Absent(e)
CLARY	Camille	Présente		CAMPOS	Pascal	Absent(e)
CLERGEAU	Serge	Absent		CARLIER	Thierry	Absent(e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent(e)
CREPY	Fabrice	Présent		CARRIEROU	Elian	Présent
DAMIEN	Mélanie	Absente-excusée		CLOAREC	Francoise	Absent(e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Présente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CORDIEZ	Serge	Absent(e)
DELHON	Jacques	Absent		COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COURNEDE	Magali	Absent(e)
DOUZE	Maarten	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent(e)
FABRE	Christian	Présent		CREBASSA	Pascale	Absent(e)
FABRE	Danièle	Absente-excusée		DE VILLELE	Philippe	Absent(e)
FERRAN	Franck	Présent		DISS	Laurent	Absent(e)
FONTES	Gérard	Présent		DURAND	Marc	Absent(e)
FOURNIER	Damien	Absent		FABRE	Elodie	Absent(e)
GELIS	Guillaume	Présent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
GIRAUT	Katherine	Présente	Pouv de ROUANET Géraldine	FEZZANI	Khaled	Absent(e)
GIRONIS	Julien	Absent		FIGNES	Jean-Claude	Présent
GLAUDE	Ludovic	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
GRENARD	Stéphanie	Présente		HERAILH	Pierre	Absent(e)
GUY	Philippe	Absent		HOURQUET	Laurent	Absent(e)
ISMAN	Rémy	Présent		IMART	Jean Luc	Absent(e)
LACROUX	Evelyne	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LAGOUTTE	Jean	Absent		LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LARROQUE	Laurence	Absente	Proc à CASTAGNE Didier	LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LAURENS	Lucienne	Absente-excusée		LEROUX	Sophie	Absent(e)
LAURENT	Anne	Absente	Proc à VERNIER Jean-Claude	LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
LUCENA	François	Présent		MAGNIN	Gérard	Absent(e)
LUX	Pierre	Absent		MARTY	Francis	Absent(e)
MARIOJOULS	Roselyne	Absente		MAUREL	Danièle	Absent(e)
MARTORELL	Didier	Présent		MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
NAVARRO	Karine	Absente		METCHE	Marie-José	Absent(e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
PAPIN	Florence	Présente		MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
PASTRE	Marie	Absente		MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
PORTA	Raymond	Présent		MOULIN	Dominique	Absent(e)
PORTES	Pierre	Absent	Proc à CESCATO Francis	NGAI	Jeffrey	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent(e)
PUJOL	Francis	Absent		OULES	Nicole	Absent(e)
RAVET	Marc	Absent		PADIÉ	Yannick	Absent(e)
REUSSER	Isabelle	Absente		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)
REY	Mickaël	Absent		POUX	Emmanuel	Absent(e)
RIBAULT	Jean-Paul	Absent		PRADELLES	Vincent	Absent(e)
ROUANET	Evelyne	Présente		RAYE	Michèle	Absent(e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente	Proc à GIRAUT Katherine	REGIS	Lionel	Absent(e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)
ROUQUET	Serge	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent(e)
SAURAT	Thierry	Absent		ROUX	Stéphane	Absent(e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent(e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURET	Jérôme	Absent(e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SICARD	Didier	Présent
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Présente
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)
VERNIER	Jean Claude	Présent	Pouvoir de LAURENS Anne	VIGNA	Lionel	Absent(e)
VIALADE	Reine	Absente		VIRVES	Pierre	Absent(e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent(e)

Nombre de délégués titulaires présents : 32

Nombre de délégués suppléants présents : 5

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance : Madame Katherine GIRAUT

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le

Berger Levaillant

ID : 031-253100572-20260106-2026_01-DE

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment l'article L2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal envoyé aux membres de l'Assemblée délibérante,

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des voix :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait à Revel, le 06 janvier 2026,

Acte rendu exécutoire après
son envoi en Préfecture le :
07 janvier 2026

La Présidente,

Evelyne ROUANET



La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Procès-verbal de la réunion du Conseil syndical du SIPOM

Jeudi 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre septembre à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

Délégués titulaires

Nom	Prénom	Statut	Procuration à
AGAR	Nathalie	Présente	
AUBOURG	Patrick	Présent	
AUGER-TRETON	Brigitte	Absente	
AUTHA	Sandrine	Absente	
BEGARDS	Michel	Présent	
BENNES	Richard	Absent	
BERSEILLE	Pascal	Absent	
BONNET	Denis	Présent	
BOURGAREL	Roger	Présent	
BOUSCATEL	Camille	Présent	
BOUSQUET	Daniel	Présent	
CASTAGNÉ	Didier	Présent	
CAZELLES	Jean Pierre	Absent	
CESCATO	Francis	Présent	
CHIABRANDO	Marc	Présent	
CLARY	Camille	Présente	
CLERGEAU	Serge	Présent	
COLLOT	Adrien	Absent	
CREPY	Fabrice	Présent	
DAMIEN	Mélanie	Présente	
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Absente	
DEGRET	Jean-Jacques	Absent	
DELHON	Jacques	Présent	
DÉRAMOND	Sébastien	Présent	
DOUZE	Maarten	Présent	
FABRE	Christian	Absent-Excusé	
FABRE	Danièle	Présente	Pouvoir de PUJOL Francis
FERRAN	Franck	Présent	
FONTES	Gérard	Présent	
FOURNIER	Damien	Absent	
GELIS	Guillaume	Absent	
GIRAUT	Katherine	Présente	Pouvoir de PORTES Pierre
GIRONIS	Julien	Absent	
GLAUDE	Ludovic	Absent	
GRENARD	Stéphanie	Absent	
GUY	Philippe	Absent-excusé	
ISMAN	Rémy	Absent	
LACROUX	Evelyne	Présente	
LAGOUTTE	Jean	Absent	
LARROQUE	Laurence	Présente	
LAURENS	Lucienne	Absente-excusée	
LAURENT	Anne	Absente	
LUCENA	François	Présent	
LUX	Pierre	Présent	
MARIOJOULS	Roselyne	Présente	
MARTORELL	Didier	Absent	
NAVARRO	Karine	Présente	
OURLIAC	Véronique	Absente	
PAPIN	Florence	Présente	
PASTRE	Marie	Absente	
PORTA	Raymond	Absent	

Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut
ADROIT	Sophie	Absent(e)
AMIEL	Armonie	Absent(e)
ANDRIEU	Rémi	Absent(e)
ARKI	Karine	Absent(e)
AUBESQUIER	Nadine	Absent(e)
BAHURET	Gisèle	Absent(e)
BARBASTE	Pierre	Absent(e)
BATUT	Jean Pierre	Absent(e)
BERRO	Jean Christophe	Absent(e)
BLANCHON	Alix	Présente
BONNEFOY	Magali	Absent(e)
BOYER	Michel	Absent(e)
BRUNET	Magalie	Absent(e)
CALMET	Nelly	Absent(e)
CAMINADE	Christian	Présent
CAMPOS	Pascal	Absent(e)
CARLIER	Thierry	Absent(e)
CAROCA	Jean	Absent(e)
CARRIEROU	Elian	Absent(e)
CLOAREC	Françoise	Absent(e)
CODECCO	Serge	Présent
CORDIEZ	Serge	Absent(e)
COTTEREAU	Matthias	Absent(e)
COURNEDE	Magali	Absent(e)
COUZINIE	Philippe	Absent(e)
CREBASSA	Pascale	Absent(e)
DE VILLÈLE	Philippe	Absent(e)
DISS	Laurent	Absent(e)
DURAND	Marc	Absent(e)
FABRE	Elodie	Présente
FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent(e)
FEZZANI	Khaled	Absent(e)
FIGNES	Jean-Claude	Absent(e)
GROTTO	Emmanuel	Absent(e)
HERAILH	Pierre	Absent(e)
HOURQUET	Laurent	Absent(e)
IMART	Jean Luc	Absent(e)
JONQUIERES	Vincent	Absent(e)
LAPASSAT	Jean Luc	Absent(e)
LEBRETON	Delphine	Absent(e)
LEROUX	Sophie	Absent(e)
LUMEAU	Grégoire	Absent(e)
MAGNIN	Gérard	Absent(e)
MARTY	Francis	Absent(e)
MAUREL	Danièle	Absent(e)
MERLIO	Gwenaël	Absent(e)
METCHE	Marie-José	Absent(e)
MILHAVET	Marie Line	Absent(e)
MISSEY	Jean-Paul	Absent(e)
MONTAGNE	Patrick	Absent(e)
MOULIN	Dominique	Absent(e)

PORTE	Pierre	Procuration à GIRAULT Katherine	NGAI	Jeff	Publié le	Absent(e)
POUYANNE	Christophe	Absent	ORLOWSKI	CédID: 031-253100572-20260106-2026_01-DE		
PUJOL	Francis	Procuration à FABRE Danièle	OULES	Nicole	Absent(e)	
RAVET	Marc	Présent	PADIÉ	Yannick	Absent(e)	
REUSSER	Isabelle	Absente	PERRY PELISSIER	Samantha	Absent(e)	
REY	Mickaël	Absent	POUX	Emmanuel	Absent(e)	
RIBAULT	Jean-Paul	Présent	PRADELLES	Vincent	Absent(e)	
ROUANET	Evelyne	Présente	RAYE	Michèle	Absent(e)	
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Présente	REGIS	Lionel	Absent(e)	
ROUGIER	Thierry	Absent	RIVAIRAN	Laëtitia	Absent(e)	
ROUQUET	Serge	Absent	ROUQUET	Jérémy	Absent(e)	
SAURAT	Thierry	Présent	ROUX	Stéphane	Absent(e)	
SEGREVILLE	Lucette	Présente	SARRALDE	Julien	Absent(e)	
SERRE	Benoît	Présent	SAURET	Jérôme	Absent(e)	
SOUAL	Jean-Pierre	Absent	SICARD	Didier	Absent(e)	
TROUDART	Corinne	Présente	TEISSEYRE	Régine	Absent(e)	
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente	TERRAT	Emmanuelle	Absent(e)	
VERNIER	Jean Claude	Absent-excusé	VIGNA	Lionel	Absent(e)	
VIALADE	Reine	Présente	VIRVES	Pierre	Absent(e)	
VINCENT	Sophie	Absente	VIVIES	Sylvie	Absent(e)	

Nombre de délégués titulaires présents : 37
 Nombre de délégués suppléants présents : 4
 Nombre de procurations : 2
 Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

L'ordre du jour est le suivant :

1/ PV de la réunion du 25 mars 2025,

Le projet de PV présenté n'ayant appelé aucun commentaire, il a été adopté à l'unanimité

2/ Point financier : Point budgétaire au 31/07 et Décision Modificative N°1

On relève au 31/07 une situation positive avec des résultats provisoires d'exploitation de :

- Fonctionnement + 1227 K€
- Investissement – 407 K€

Ces chiffres portant le résultat de clôture provisoire à 812 870 €

Une Décision Modificative est proposée, relative à une anomalie technique. En effet, pour les écritures de cession, des crédits ont été ouverts à l'article 775.Or, seul le prix de vente d'une immobilisation doit faire l'objet d'ouverture de crédits budgétaires au 024, en recettes d'investissement.

Par ailleurs, après évaluation, le montant de cette opération de cession est ramené à 1000€ .

Ainsi, la décision modificative suivante est proposée aux membres du Conseil Syndical.

Désignation	Dépenses (1)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		-3 000,00 €		-3 000,00 €

Adoptée à l'unanimité

3/ Aliénation d'un véhicule 19t 14m3

Conformément au programme de renouvellement régulier des véhicules du SIPOM et aux crédits budgétaires prévus à cet effet, nous avons remplacé un véhicule de collecte. L'ancien camion n'étant plus en état d'assurer des collectes régulières et de façon fiable, il est proposé de céder un camion pour destruction.

Il s'agit d'un châssis de 19 tonnes, avec une benne de 14 m³ immatriculée **894 BGY 31**, mis en service en 2004 qui a déjà parcouru 315 000Km.

Ce véhicule est complètement amorti et présente donc une valeur comptable de 0 €. Toutefois, sa valeur minimale réelle est évaluée à 1000 €.

Considérant que le SIPOM n'a plus le besoin pour assurer ses missions de conserver ce véhicule dans son parc, Madame la Présidente a proposé aux membres du Conseil Syndical de vendre ce camion.
La proposition a été adopté à l'unanimité

4/ Admission en non-valeur et créances éteintes

BP 2025 – Créances admises en non-valeur : 2 000 €

BP 2025 – Créances éteintes : 3 000 €

Une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Une créance est admise en non-valeur, lorsque le comptable public ne parvient pas après plusieurs démarches, à la recouvrir.

Le comptable public nous présente une liste de créances à admettre en non valeur spéciales pour un montant de 1017.78 € ainsi qu'une liste de créances éteintes pour un montant de 804.96 €. Il s'agit de recettes de redevances spéciales, qui nous avaient été présentées en 2024 par le comptable public mais pour lesquelles les crédits étaient insuffisants.

La liste présentée pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes a été adoptée à l'unanimité

5/ Délibération d'exonération de professionnels ayant un contrat de collecte avec une entreprise agréée :

Madame la Présidente a exposé les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 du Code Général des impôts permettant au Conseil Syndical d'exonérer les locaux dont disposent les professionnels assujettis à la redevance spéciale prévue à l'article L2333-78 du code général des collectivités.

La Présidente communiquera à l'administration fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Madame la Présidente a rappelé que le SIPOM de REVEL ne collecte pas les déchets industriels (D.I.B) de certaines entreprises localisées sur le territoire du Syndicat qui font appel à un prestataire agréé pour la gestion de leurs déchets. Madame la Présidente propose d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises concernées.

Il était proposé :

- D'exonérer les locaux dont disposent les entreprises suivantes localisées sur le territoire du Syndicat qui font appel à un prestataire agréé pour la gestion de leurs déchets :
 - SAS CLER VERTS lieu-dit plata fletz, 31540 Bélesta Lauragais
 - LIDL REVEL 1 Route de Castelnau-dary, 31250 Revel
 - INTERMARCHE REVEL, rue Clémence Isaure, 31250 REVEL
 - Distri Center rue Clémence Isaure, 31250 Revel
- Propriétaire : BATIGESTION REVEL RETAIL PARK SNC S245 réf cadastrale : Y B 304 A
- D'autoriser la Présidente à transmettre aux services fiscaux la liste des locaux à exonérer.

La proposition a été adopté à l'unanimité

6/ Point RH : tableau des effectifs :

La responsable du service a présenté le tableau de effectifs suivant qui intègre les évolutions de carrières des agents ainsi que les mouvements de personnel récents.

❖ Catégorie	Grade	Fonctions	Postes ouverts		Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
			TC	TNC		
A	Attaché territorial	Responsable administratif	1		1	
C	Adjoint Administratif ppal de 1 ^{ère} c	Agent administratif	1		0.9	
C	Adjoint administratif	Agent administratif	1		1	
TOTAL Filière administrative			3	0	2.9	
A	Ingénieur Hors Classe	Directeur	1		1	
A	Ingénieur	Responsable prévention et valorisation des déchets	1		1	
C	Agent de maîtrise principal	Coordinateur Serv. collecte	1		1	
C	Agent de maîtrise	Responsable Serv collecte	1		1	
C		Chauffeur-Ripeur	8		7	

C		Agent chargé des interventions	1			
C	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Chauffeur-Ripeur	4		3.6	
C		Resp Serv.maintenance	1		1	
		Mécanicien	1		1	
C		Chaufeur-Ripeur	11		11	
C		Coordinateur Serv. prévention	1		1	
C		Chaufeur-Ripeur	6		6	
C		Animateur prévention du tri	2		1	
C		Agent chargé des interventions	1			
C		Chaudronnier	1		1	
C		Agent de maintenance du site		1	1	
C	Adjoint technique – non permanent	Agents de collecte	3			
	Total filière technique		43	1	38.60	
C	Adjoint territorial d'animation	Animateur prévention du tri	1		1	
	Total filière animation			1	1	
TOTAL GENERAL			47	1	42.50	

La proposition de la Présidente ci-dessus a été adopté à l'unanimité

7/ Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 avec le CDG 31

La Présidente a rappelé que notre contrat d'assurance statutaire pour le personnel va arriver à son terme et que nous nous sommes inscrits pour participer à la démarche collective du CdG 31 qui vient d'attribuer le marché et les caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

Couverture des agents IRCANTEC :

- taux de 0.72 % au 01/01/2025
- taux de 0.50% au 01/01/2026

Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt ; Grave maladie ; Accident et maladie imputable au service ; Maternité, Congé de naissance, Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, Congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.

Il n'y a pas d'agent IRCANTEC donc il est proposé de ne pas couvrir ce risque.

Couverture des agents CNRACL :

- 2025 : Maladie Ordinaire franchise de 30 jours, Accident du Travail et Maladie Professionnelle passage franchise à 30 jours : taux de 2025 à 7.59 %.
- 2026 : Maladie Ordinaire franchise de 30 jours, Accident du Travail et Maladie Professionnelle passage franchise à 30 jours : taux de 2026 à 7.32 %.

Coût estimé assurance agent CNRACL 2026 : 79 442.13€. Coût assurance agent CNRACL 2025 : 68 698 € (provision)+ régularisation à venir, estimation à 90 000 €.

Comme dans le contrat précédent, l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi traitement (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de

classement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue du reclassement dans l'attente d'une mise en retraite pour invalidité).

> prestations complémentaires du CDG31 :

- gestion des dossiers via l'extranet
- suivi et analyse des statistiques de sinistralité
- orga et prise en charge des contre-visites et expertise médicales
- formation en prévention

Ce service mis en œuvre par le CDG 31 se rémunère à hauteur de 5% du montant de la prime d'assurance.

Il est souligné les intérêts des prestations du CDG 31 qui est l'interface entre l'assureur et le SIPOM.

intervention de M. AUBOURG pour savoir ce que ça veut dire franchise de 30 jours. Il demande également pourquoi il a été fait le choix des 30 jours : Mme COUDERC indique qu'en maladie ordinaire 17% des arrêts sont supérieurs à 1 mois représentent 66% de la sinistralité. Les accidents du travail et les maladies professionnelles représentent 33% des arrêts et constituent 70% de notre sinistralité. M. PAGES confirme qu'il y a peu d'arrêts courts de maladie ordinaire. Il est précisé que la sinistralité du SIPOM se situe dans la moyenne du secteur de la collecte des déchets pour la durée des arrêts de travail.

Adopté à l'unanimité

8/ Modification des statuts : délégués titulaires et délégués suppléants

Dans un souci de simplification, la Présidente a présenté les avantages de ne plus avoir de délégués suppléants.

Dans l'état actuel des statuts du SIPOM l'article 5 est ainsi rédigé :

« ARTICLE 5

- *Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués, élus par les organes délibérants des collectivités membres dans les conditions prévues aux articles L 5211.6 du CGCT :*
- *Chaque Communautés de Communes sera représentée par un nombre de délégués égal au nombre de communes adhérentes pour laquelle, le SIPOM assure la collecte des déchets. Chacun de ces délégués titulaires sera assorti d'un délégué suppléant. »*

Cette formulation entraîne de nombreuses confusions en cas d'absence d'un des délégués titulaires. Dans ce cas, il peut en effet, soit être représenté par son délégué suppléant, soit par un autre délégué titulaire à qui il aura donné procuration mais en aucun cas il n'est possible à un délégué titulaire de se faire représenter par un délégué suppléant qui ne serait pas le sien et même s'il lui a été donné une procuration.

-Révision des statuts : M. AUBOURG indique que si on supprime les suppléants, il ne saura pas à qui donner son pouvoir. Il pense que les membres du Conseil Syndical ne se connaissent pas. Mme BLANCHON pense que cela déresponsabilise les élus communaux. IL n'y aura plus de retour dans les communes.

Diverses discussions sont engagées concernant :

- Relations difficiles entre les absences et les procurations
- Question sur le retour des informations si procuration.

Il est rappelé que ce sont les communautés de communes qui sont adhérentes au SIPOM, ce sont elles qui délibèrent en conseil communautaire pour désigner les délégués au SIPOM en fonction du nombre de sièges dont elles disposent. Les communes n'ont pas besoin de délibérer, elles ne font que proposer à la communauté de communes deux membres du conseil municipal pour faire partie du conseil syndical du SIPOM.

La proposition de la Présidente a été mise au vote

Résultat du vote

POUR 12 voix

CONTRE : 18 voix

ABSTENTIONS : 11voix

La proposition a été rejetée

9/ Proposition de mise en place de la prime « mobilités douces »

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la règlementation. Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Présentation des avantages pour encourager les transports alternatifs.

Discussions engagées quant aux vérifications des bénéficiaires éventuels.

La proposition a été mise au vote

Contre 2

Abstentions 5

Ce projet a été adopté et sera soumis pour avis au CST du Centre de Gestion avant une nouvelle présentation en Conseil Syndical pour adoption définitive en 2026.

10/ Délibération d'autorisation de défrichement à la Jasse.

Soleil du Midi Développement, à qui a été confié le développement du parc solaire photovoltaïque sur les terrains du SIPOM (parcelles B1628, 1320,1321, 1045 et 1623), a déposé une demande de permis de construire, pour ledit projet, le 17 juillet 2025 au nom du « Parc solaire de la Jasse » qui sera la société exploitant le futur parc. Dans le cadre de ce projet il est également nécessaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement.

La surface à défricher est de 7824 m² sur la parcelle B 1628 située à Sorèze et dont le SIPOM est propriétaire.

CONSIDÉRANT que le SIPOM souhaite réaliser un projet photovoltaïque au sol à suivants :

- Parcels B1628, 1320, 1321, 1045 et 1623 correspondants à l'ancien périmètre de décharge d'ordures ménagères de Sorèze appartenant au SIPOM ;

CONSIDÉRANT que le développement du projet a été confié à Soleil du Midi Développement qui est une société française spécialisée dans la conception clefs-en-main de parcs solaires photovoltaïques au sol ;

CONSIDÉRANT que le but de ce projet est de valoriser par les énergies renouvelables les parcelles du SIPOM qui ne sont plus exploitées à l'heure actuelle ;

Il a été proposé à l'assemblée de valider le projet de défrichement de la parcelle B 1628 située à Sorèze et dont le SIPOM est propriétaire, d'autoriser Mme la Présidente à donner mandat à la société Parc solaire de la Jasse, pour déposer la demande de défrichement.

La proposition a été adoptée à l'unanimité.

Information sur l'attribution du marché de fourniture d'électricité pour le 1^{er} novembre 2025 :

Présentation des propositions de 4 fournisseurs.

Il est retenu le contrat EDF Collectivités qui propose un budget annuel intéressant pendant toute la durée du contrat.

QUESTIONS DIVERSES

La Présidente donne des explications quant à la suppression du dernier TROC prévu en septembre et des difficultés occasionnées par certains intervenants (notamment : incivilités et comportements de personnes qui emportent nombre d'objets aux fins de revente).

La Secrétaire de séance

Danielle FABRE

La Présidente

Evelyne ROUANET